



Contribution dans le cadre de la demande de dérogation CNPN
pour la ZAC des Plattes à Vourles

A Lyon le 09/09/2016

Sur l'évaluation des enjeux :

1. Les incohérences dans l'évaluation

Nous avons relevé de nombreuses incohérences entre le tableau page 21 qui présente les dates de passages pour chacun des groupes et les textes de présentation des méthodes utilisées pour chacun d'entre eux.

Pour les reptiles, la méthode présentée repose sur 2 passages à priori réalisés en même temps que les passages 'oiseaux'. Or, 3 dates sont présentées dont 1 seule correspond à un passage 'oiseaux' (celle du 6 juin).

Pour les amphibiens, il est indiqué « *Nous avons réalisé de mai à juin (2 sessions en même temps que les oiseaux, mammifères, reptiles et 1 session complémentaire nocturne).* ». Au-delà de l'incohérence grammaticale de cette phrase, nous noterons que le tableau page 21 présente non pas 2 mais 3 dates dont une seule sur la période indiquée et donc aucune ne correspond aux passages 'oiseaux'.

Pour les chiroptères, page 23, il est noté que le passage est réalisé le 3 juillet...alors que le tableau page 21 et l'analyse page 30 indiquent le 23 juin.

Pour les oiseaux, le tableau page 21 indique 4 dates de passage (dont on notera que l'une d'entre elles correspond à un dimanche !) or, contrairement à ce qui est indiqué dans la méthode, aucun passage automnal n'a été réalisé.

Pour la flore, là aussi, nous relevons des incohérences entre la méthode indiquée et le terrain réalisé « *Les différents habitats sont identifiés sur 1 session à l'aide d'une approche paysagère et botanique (début juin)* ». Or, 2 dates sont présentées dans le tableau page 21.

Concernant le diagnostic floristique, il est noté page 26 « Parmi les espèces invasives potentielles du territoire d'étude, aucune espèce n'a été recensée. ». Or, les cartes pages 56 et 57 (Mesure d'accompagnement 2 – plan de gestion écologique) et la présentation page 54 confirment la présence de Renouée du Japon dont l'éradication est prévue (page 57). On notera aussi l'intitulé de la mesure d'évitement n°6 « *Lutte contre la dissémination des espèces invasives* » : page 54 où la présence du Buddleia est également notée. Le « Genêt » est listé à 2 reprises (pages 54 et 56) dans les plantes invasives : s'agit-il d'une confusion avec le Robinier faux-acacia ?

2. La qualité du diagnostic

Dans les différents zonages présentés (ZNIEFF, ENS, etc.), nous regrettons que ne figure pas celui des PENAP (Périmètre de protection de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains). Cela aurait permis de contextualiser encore un peu plus l'emplacement retenu notamment en terme de trame bleue / trame verte, de logique de territoires etc.

Concernant l'aspect hydrologique, nous nous inquiétons de la localisation du site retenu : il est en effet situé à proximité immédiate de 2 champs de captages. Nous nous posons donc la question du traitement des eaux rejetées par la ZAC (est-ce qu'un bassin de

réétention est prévu pour les traiter ? quelle qualité des eaux rejetées ?). Si les entreprises installées génèrent une pollution (chimique par exemple) accidentelle ou permanente, quelle(s) incidence(s) cela aura-t-il sur l'eau potable du secteur et quels dispositifs seront mis en œuvre pour éviter un tel problème ? Une crue exceptionnelle est-elle anticipée ?

Page 10, le problème de l'interaction possible avec l'A45 est nous semble-t-il un peu vite évacué « *Le projet autoroutier et la présente opération ne présentent pas d'interaction particulière et n'engendrera pas d'impacts cumulés.* ». Aucun argument n'est présenté pour justifier une telle conclusion et aucun dispositif prévu pour s'en assurer.



Périmètre PENAP vers la ZAC des Plattes

L'inventaire avifaunistique conclue, page 32, à **l'absence d'espèces nicheuses** sur la zone. Les espèces inventoriées utiliseraient le site uniquement pour se nourrir ou en « refuge » : « *aucune espèce d'oiseau ne niche au sein des habitats recensés* ». Cette conclusion est erronée et n'est pas « sérieuse ». La plupart des espèces recensées, pour lesquelles il est d'ailleurs conclu que l'habitat est favorable, nichent sur la zone. La surface d'habitats favorables est suffisante pour que certaines espèces puissent se reproduire comme la Fauvette grisette, le Rossignol Philomèle, etc.

Nous regrettons d'ailleurs que la méthode retenue page 20 ne soit finalement pas mise en œuvre : « *Une liste des espèces présentes a été établie de manière complète à la fin de l'inventaire ornithologique, leur statut nicheur est précisé suivant l'échelle suivante (nidification certaine, probable, possible).* ». Ces statuts ne sont précisés à aucun endroit dans le document.

Enfin, il est mentionné (page 21) qu'un inventaire complémentaire sur l'avifaune a été demandé par l'ONCFS, inventaire qui serait réalisé au cours de l'été et de l'automne 2016 et « *En fonction des espèces identifiées et de l'analyse des enjeux, une demande de modification de l'arrêté CNPN pourra être demandée au travers d'un nouveau CERFA et éventuellement d'une adaptation de la stratégie Eviter Réduire Compenser.* »

Pourquoi ne pas attendre la réalisation de ces inventaires pour déposer le dossier ? Si un enjeu majeur apparaissait, soit de nature à remettre en cause l'équilibre du projet soit de nature à compromettre la séquence ERC prévue, comment pourrait-il être intégré ?

3. L'évaluation des impacts



L'évaluation des surfaces impactées, finalement compensées, est très difficile à décrypter. Aucune carte synthétique n'est d'ailleurs fournie à ce sujet (une carte synthétique en conclusion de la partie 3 aurait été la bienvenue). Si l'on ajoute à cela les mesures de réduction, alors il devient très difficile de comprendre ce qui est réellement compensé.

Une illustration de cette complexité :

Dans la partie 5, page 50, il est noté que les mesures d'évitement et de réduction permettent de préserver 43% de la surface des fourrés soit **5 250m²**. Or, la mesure d'évitement 2 (ME2) précise que **5 600 m²** de fourrés sont conservés... A la lecture de tout cela et notamment des mesures compensatoires, il semble que ce projet n'impacterait définitivement qu'un hectare de milieux naturels ?

L'ambiguïté est maintenue jusque dans le projet d'arrêté préfectoral où il est noté, dans l'article 2, « MC2 : cession de deux parcelles de 10600 m² » laissant entendre que la gestion porterait donc sur plus de 20 000 m² alors que c'est bien **la surface totale de ces 2 parcelles** qui fait 10600m².

Idem pour la mesure MS1 « *MS1 suivis écologiques (faune) et de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation sur 10 ans après l'aménagement de la zone d'activité* »

Le terme aménagement sous-entend-il l'aménagement de la ZAC en elle-même (finalisation des voiries, viabilisation des lots etc.) ou l'allotissement définitif dans quel cas les suivis pourraient débuter tardivement.

4. Les mesures de gestion

Concernant la lutte prévue contre le robinier faux-acacia (pages 57-58), nous conseillons au futur gestionnaire de se rapprocher d'un organisme habilité sur cette problématique (CEN-Rhône-Alpes par exemple). Notons par exemple que la coupe de robinier ne fera qu'amplifier le problème car le robinier, une fois coupé, drageonne et rejette énormément. Des techniques d'écorçage, voire d'autres techniques expérimentées récemment, apportent de très bons résultats. Nous préconisons également l'interdiction totale d'utiliser les traitements phytosanitaires (herbicides) dans la gestion végétale du site plutôt que de permettre un usage même ciblé.

Parmi les mesures de réduction d'impact, les dates restrictives retenues pour les « défrichements » (automne-hiver) ne concernent que les milieux boisés. Il paraît pertinent d'appliquer la même consigne pour les fourrés et les secteurs d'arboricultures qui ont évolué en friche.

Il paraît également important que les travaux de terrassement se fassent hors de la période « d'hivernage » des reptiles (novembre de l'année n-1 à mars de l'année n).

Enfin, pour les parcelles en mesure compensatoire, nous préconisons une gestion en « mosaïque », plutôt que des bandes orthogonales.